



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.25

1er mai 2025

Original : ANGLAIS

Onzième réunion du Comité consultatif
scientifique et technique (STAC) du Protocole
relatif aux zones et à la vie sauvage
spécialement protégées (SPAW) dans la région
des Caraïbes

Panama City, Panama
30 juin - 3 juillet 2025

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SARGASSUM

Cette réunion se déroule en mode hybride. Les délégués sont priés de consulter tous les documents de la réunion par voie électronique pour les télécharger si nécessaire.

ACRONYMES

COP	Conférence des parties
IMA	Institut des affaires marines de Trinité-et-Tobago
ONG	Organisation non gouvernementale
AP	Aire protégée
CAR	Centre d'activités régionales
RAN	Réseau d'activités régionales
TCU	Unité de coordination transitoire
SPAW	Zones et vie sauvage spécialement protégées
SPAW RAC	Centre d'activités régionales pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées pour la région des Caraïbes
STAC	Comité consultatif scientifique et technique
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
WCR	Région des Caraïbes
GT	Groupe de travail
LBS	Land-Based Sources (Protocole relatif aux Sources terrestres de pollution)

GROUPE DE TRAVAIL SARGASSUM

Mandat

Le groupe de travail du STAC SPAW sur les sargasses s'est vu confier les tâches suivantes par le STAC 10 :

-Le groupe de travail sur les sargasses interroge les parties contractantes sur leurs besoins en matière de gestion de l'afflux de sargasses et sur la manière dont cet afflux peut affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du protocole SPAW et de la convention de Carthagène, ainsi que du protocole "LBS", le cas échéant.

-En tenant compte des résultats de l'enquête et des consultations, ainsi que des consultations avec des experts supplémentaires le cas échéant, le Groupe de travail sur les sargasses met à jour et priorise le plan d'action proposé par le Groupe de travail sur les sargasses dans UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7 pour considération par le STAC11 et la COP13.

Chiffres clés

Nombre d'experts dans le groupe de travail : 30 (13 pays + 7 invités + 2 observateurs)

Nombre de réunions du groupe de travail : 10 réunions virtuelles + 1 réunion en personne

Nombre moyen d'experts par réunion : 6 pour la réunion virtuelle et 20 pour la réunion en personne

Principaux résultats

- **Tâche 1 :** UNEP(DEPI)CARWG.45INF 26 - Besoins des Parties contractantes en matière de gestion des afflux de sargasses et identification de la façon dont ces afflux peuvent affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du protocole SPAW, du protocole LBS et de la convention de Carthagène
- analyse de l'enquête.

- **Tâche 2 :** UNEP(DEPI)CARWG.45INF 27 STAC Groupe de travail Sargassum mise à jour de la proposition de plan d'action et des ressources de financement durable.

-**Point d'attention supplémentaire :** définition de l'expression "afflux de sargasses".

Président du groupe de travail : SPAW-RAC

I. INTRODUCTION

1. La première réunion des parties contractantes (COP) du protocole SPAW, à La Havane (24-25 septembre 2001), dans sa décision I.7, a donné "des mandats spécifiques au STAC pour la création de groupes de travail *ad hoc* chargés de traiter les thèmes qui, en raison de leur complexité ou de leur niveau de spécialisation, requièrent [une attention particulière]".
2. Il existe aujourd'hui quatre (4) groupes de travail ad hoc consacrés respectivement aux aires protégées, aux espèces, aux dérogations et, plus récemment, aux sargasses. Les groupes de travail suivent les termes de référence approuvés entre les sessions par le STAC en 2022. Ils sont composés d'experts désignés en raison de leurs compétences scientifiques et techniques reconnues, de leur disponibilité et de leur volonté de répondre aux besoins du groupe, et de couvrir autant que possible le champ d'application géographique et thématique du groupe de travail. Les experts peuvent être désignés par les parties contractantes et les observateurs (par exemple, les États non membres, les organisations de la société civile), et les groupes de travail peuvent inviter des experts supplémentaires à fournir des conseils sur des sujets ou des tâches spécifiques, selon les besoins. Une fois désignés, les experts participent à titre individuel. Les groupes de travail sont actuellement tous présidés par le CAR SPAW. Dans la mesure du possible, les résultats des groupes de travail, y compris les recommandations ou les rapports, doivent être rédigés par consensus des experts désignés. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus entre les experts désignés du groupe de travail sur un résultat particulier, y compris les recommandations, le président du groupe de travail inclut une description de la diversité complète des opinions des experts désignés dans toute communication, tout rapport ou tout autre document transmis au STAC.

I.1 Mandat et composition

3. Le SPAW STAC10 a confié les tâches suivantes au groupe de travail ad hoc sur les sargasses :
 - a. **Tâches obligatoires :**
 - Enquêter auprès des parties contractantes sur leurs besoins en matière de gestion de l'afflux de sargasses et sur la manière dont cet afflux peut affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du protocole SPAW et de la convention de Carthagène, ainsi que du protocole "LBS", le cas échéant.
 - En tenant compte des résultats de l'enquête et des consultations, ainsi que des consultations avec des experts supplémentaires le cas échéant, mettre à jour et classer par ordre de priorité le plan d'action proposé par le Groupe de travail sur les sargasses dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7 pour examen par le STAC11 et la COP 13.
4. Compte tenu de la transversalité du thème des sargasses et conformément à la décision 9 de la COP17/IGM20, le groupe de travail actuel sur les sargasses est composé de 20 experts désignés par 13 pays, de 2 experts nommés par les observateurs et de 7 experts invités dans le cadre du protocole LBS (annexe I).

II. TRAVAUX MENÉS AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

TÂCHE 1 - Le groupe de travail sur les sargasses interroge les parties contractantes sur leurs besoins en matière de gestion de l'afflux de sargasses et sur la manière dont cet afflux peut affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du protocole SPAW et de la convention de Carthagène, ainsi que du protocole "LBS", le cas échéant.

a. Méthodologie

5. Le 22 mars 2024, une réunion virtuelle de lancement avec les experts du groupe de travail Sargasses a été organisée par le CAR-SPAW pour lancer la tâche 1. Après une présentation du fonctionnement, des tâches et du calendrier du groupe de travail, le CAR-SPAW a présenté la demande du STAC 10 pour une enquête auprès des parties prenantes sur l'impact des afflux de sargasses et sur leurs engagements de la Convention de Carthagène, du Protocole SPAW et du Protocole LBS. Après cette réunion, les experts ont été invités à réfléchir à la manière d'aborder une enquête et un rapport d'enquête. À cette fin, ils ont eu à leur disposition une série de documents disponibles sur Google Drive, y compris "UNEP(DEPI)CARIG.46-3_EN_Decision of the Meeting_final_SPAWCOP12_updated", le "WG.42.INF.35-en-sargassum white paper", le "WG.42-7-en sargassum working group action plan EN", et le projet de document d'enquête ont été partagés par le CAR-SPAW, ainsi que les recommandations antérieures du STAC.
6. Lors de la deuxième réunion du 29 avril 2024, le CAR-SPAW a proposé une méthode de travail consistant à revoir les documents fournis sur le Drive et à les modifier en mode "track changes" pour recueillir les commentaires des experts. Au cours des réunions, les experts ont complété et révisé le projet de document "Sargassum survey" directement en ligne et dans la salle de réunion virtuelle. Certains ajouts structurels majeurs ont été faits. Le CAR-SPAW a pris note des demandes de restructuration, y compris le fait de poser des questions pertinentes pour le Protocole avant la Convention, ainsi que des changements de formulation dans les questions, notamment dans les parties B et C du document.
7. L'enquête, élaborée par le groupe de travail, a été partagée par le Secrétariat avec les parties contractantes fin juin-début juillet. Le secrétariat a ensuite envoyé une série de rappels et le CAR SPAW a finalement reçu 12 questionnaires complétés pour 26 parties contractantes à la Convention de Carthagène.
8. La troisième réunion, le 4 septembre, a été consacrée au lancement de l'analyse des résultats de l'enquête en vue de la rédaction du rapport. À cette fin, les experts ont eu à leur disposition une série de documents disponibles sur Google Drive parmi lesquels, l'enquête finale en anglais, français et espagnol, un outil de suivi de la réception de l'enquête, un projet de tableau sur la collecte des réponses à l'enquête, des projets de chiffres pour certaines réponses à l'enquête et le dossier avec toutes les réponses à l'enquête des parties contractantes, partagés par le CAR-SPAW.

9. Les experts ont souligné que la couverture géographique n'est certainement pas totale, mais c'est déjà un bon résultat d'avoir 12 réponses des Parties contractantes, avec beaucoup de détails dans les réponses aux questionnaires. Il a été fait mention de la difficulté de combiner le cadre politique auquel le groupe de travail du protocole SPAW est soumis avec le fait que les pays ont des situations géographiques très différentes à des dizaines de milliers de kilomètres les uns des autres, et que les afflux de Sargasses ne sont évidemment pas les mêmes en fonction du territoire.
10. Les experts ont suggéré de diviser le rapport en plusieurs parties afin de répartir le travail et de faciliter l'analyse. L'objectif était de mettre en évidence les résultats de cette enquête à l'échelle régionale. En tant que rapport SPAW, il était important de maintenir la neutralité et l'objectivité dans l'analyse, ainsi que de noter les éventuels biais de réponse.

SECTION B : Besoins des pays

SECTION C : Protocole SPAW

SECTION D : Protocole LBS

SECTION E : Convention de Carthagène

11. La cinquième réunion, le 16 octobre 2024, a consisté à relire le projet de rapport de l'enquête, à affiner les analyses et à harmoniser les chiffres, ainsi qu'à ajouter de nouvelles informations. Les experts ont été invités à compléter et relire le rapport. La sixième réunion, le 15 novembre 2024, a été l'occasion d'une relecture commune, d'identifier les lacunes et de rédiger ensemble une introduction. Le CAR-SPAW a rédigé une proposition de conclusion, incluant les commentaires des experts.

b. Résultats et faits marquants

12. L'enquête a permis de recueillir des informations importantes auprès de la moitié des 26 parties contractantes à la convention de Carthagène, couvrant une large zone géographique dans toute la région des Caraïbes, y compris les nations continentales et insulaires, et représentant un large éventail d'accords de gouvernance et de statut économique. Les résultats de l'enquête sont donc considérés comme représentatifs de la diversité des nations dans la zone de la Convention et reflètent équitablement les expériences variables des membres en ce qui concerne les impacts et les défis de gestion des afflux de sargasses.
13. Les réponses à l'enquête confirment ce qui est largement connu sur les impacts des afflux de sargasses, mais apportent également de nouvelles informations provenant de l'ensemble de la région qui servent à souligner la complexité du défi posé par les échouages massifs de sargasses et en particulier la façon dont ils ont un impact sur les capacités des pays à mettre en œuvre la Convention de Carthagène pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région des Caraïbes, et ses protocoles SPAW et LBS associés.
14. Les impacts environnementaux, économiques et sociaux du phénomène des sargasses sont clairement significatifs, affectant les écosystèmes marins, la qualité de l'eau, la biodiversité et des secteurs clés tels que le tourisme, la pêche et la santé. L'impact des afflux dus aux sargasses varie dans la zone de la convention de Carthagène, certains sites subissant des intensités nettement plus élevées que d'autres en fonction de leur exposition aux voies de transport des sargasses dans et à

travers la mer des Caraïbes et la zone subtropicale de l'Atlantique Nord. En outre, toutes les côtes d'un même pays ne sont pas affectées de la même manière, et il existe donc des variations considérables dans le niveau d'impact sur les écosystèmes marins et côtiers et sur les secteurs économiques clés, en fonction de leur emplacement, de la géomorphologie côtière et de l'orientation par rapport à l'arrivée des sargasses.

15. Il existe également une grande diversité dans la capacité des membres à gérer les défis posés par les afflux de sargasses en ce qui concerne la mise en œuvre de nombreux aspects de la Convention. Alors que certains pays ont établi, ou sont en train d'élaborer, des plans de gestion pour gérer les sargasses au niveau national ou local, la plupart des personnes interrogées estiment que ces plans doivent être améliorés et renforcés à plusieurs niveaux, les approches actuelles restant généralement fragmentées et inefficaces.
16. La plupart des pays sont engagés dans une forme ou une autre de gestion des sargasses, qu'ils aient ou non mis en place un plan spécifique de gestion des sargasses. Les actions de gestion les plus répandues comprennent actuellement le nettoyage (et l'élimination) des sargasses échouées (à un coût significatif), la diffusion d'informations et le suivi et la prévision de l'arrivée des sargasses. Nous notons que peu d'entre eux sont engagés dans des tentatives de valorisation de la sargasse et qu'aucun n'a déclaré disposer d'une assurance ou d'un système de compensation pour les pertes attribuées aux afflux de sargasse.
17. Les réponses à de nombreuses questions de l'enquête ciblée permettront d'actualiser et de hiérarchiser les actions recommandées dans le plan d'action proposé, qui sera examiné par le STAC11 et la COP13, puis présenté à la Conférence des Parties à la Convention de Carthage (COP18).

c. Pertinence par rapport à la convention de Carthage

18. Dans l'ensemble, les répondants ont le plus souvent cité des domaines dans lesquels ils considèrent que la question de l'afflux de sargasses et la Convention de Carthage se recoupent. Ces domaines sont, par ordre d'importance, les suivants
 - Mise en place d'aires spécialement protégées.
 - Collaboration scientifique et technique.
 - Évaluation de l'impact sur l'environnement.
 - Pollution d'origine tellurique.

d. Gestion

19. Les besoins de gestion les plus pressants (les 4 premiers) cités par les répondants sont les suivants :
 - Meilleure compréhension des **impacts écologiques des actions de gestion des sargasses** (telles que le nettoyage des plages, l'utilisation de barrières dans l'eau, le coulage des sargasses, le stockage/élimination des sargasses à terre).
 - Meilleure compréhension des multiples **impacts écologiques des afflux de sargasses** (tels que le rejet de gaz toxiques, la lixiviation de nutriments, de métaux lourds, de résidus de pesticides

et de microplastiques, l'absorption de toxines par les cultures lorsque les sargasses sont utilisées dans l'agriculture).

- Accès à un **financement** suffisant et aide à la budgétisation de la gestion des sargasses (pour permettre l'allocation d'un budget spécifique à la gestion et à la planification des sargasses).
- Amélioration de la **prévision** des échouages de sargasses (par exemple, couplage des prévisions existantes pour la haute mer avec la géomorphologie, les courants et les vents locaux).

e. Protocole SPAW

20. Les défis posés par la mise en œuvre efficace du protocole SPAW face aux afflux de sargasses ont été évoqués comme l'une des plus grandes préoccupations des membres. Les quatre défis les plus pressants énumérés par les répondants sont les suivants :

- Destruction de l'habitat par les afflux de sargasses (en particulier des habitats clés tels que les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves).
- Protection ou rétablissement des espèces répertoriées et de leurs habitats (en particulier les tortues de mer, les coraux, les oiseaux et les lamantins des annexes I et II, et l'herbe à tortue, les coraux, la langouste et le lambi de l'annexe III).
- Diminution de la qualité de l'eau de mer en raison des volumes importants de sargasses en décomposition piégées près du rivage.
- Restriction des déplacements des espèces répertoriées (en particulier des tortues marines menacées en période de nidification).

21. Parmi les contraintes les plus fréquemment citées pour une mise en œuvre efficace du protocole SPAW et conformément aux besoins de gestion précédemment énoncés (section F2) figurent les suivantes :

- L'absence ou l'inefficacité des plans de gestion des sargasses.
- Manque de connaissances scientifiques approfondies.

f. Protocole LBS

22. Bien qu'elle concerne moins de membres que le protocole SPAW, la mise en œuvre du protocole LBS est néanmoins quelque peu compromise par les afflux de sargasses dans certains pays. Les 4 questions les plus préoccupantes pour ce protocole sont les suivantes :

- Évaluation et surveillance de la qualité de l'environnement.
- Élaboration de plans de gestion et de projets de démonstration visant à réduire la pollution marine.
- Créer des lignes directrices appropriées pour les évaluations de l'impact sur l'environnement.
- Identifier la source de la pollution.

En outre, la proposition d'inscrire les sargasses à l'annexe 1 du protocole "LBS" en tant que polluant prioritaire supplémentaire n'a été soutenue que par 50 % des personnes interrogées.

23. De plus amples informations sont disponibles dans le document : *UNEP(DEPI)CARWG.45INF 26 Les besoins des parties contractantes en matière de gestion de l'afflux de sargasses et la manière*

dont cet afflux peut affecter leur mise en œuvre des obligations découlant du protocole SPAW et de la convention de Carthagène, ainsi que du protocole "tellurique" - analyse de l'enquête.

TÂCHE 2 - En tenant compte des résultats de l'enquête et des consultations, ainsi que des consultations avec des experts supplémentaires le cas échéant, le Groupe de travail sur les sargasses met à jour et priorise le plan d'action proposé par le Groupe de travail sur les sargasses dans UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7 pour examen par le STAC11 et la COP13.

a. Méthodologie

24. Le 9 janvier 2025, lors de la 6ème réunion sur les sargasses, le CAR-SPAW a lancé la tâche 2 sur la base des résultats de la tâche 1. Après avoir présenté la demande du STAC et de la COP précédents, le CAR-SPAW a rappelé le contexte et le cadre de la tâche, les documents et les différentes composantes et lignes d'action.
25. Sur la base des résultats de l'enquête, le CAR SPAW a invité des experts à revoir le plan d'action à prioriser et à mettre à jour. Lors de la réunion 7, le CAR-SPAW a présenté une nouvelle option de travail pour le plan d'action : un document intérimaire énumérant les besoins découlant de l'enquête, les transformant en recommandations avec un niveau de priorité et proposant des exemples concrets d'action. Certains experts ont préféré travailler sur le document initial tel que recommandé par le STAC et le mettre à jour avec des colonnes supplémentaires. Lors des réunions en ligne 8 - 9 et 10, le CAR-SPAW a mené les discussions avec les experts présents pour mettre à jour le document, composante par composante.
26. Cette version mise à jour a ensuite été traduite en espagnol et envoyée aux experts participant à l'atelier conjoint LBS et SPAW qui s'est tenu à Trinidad à l'Institut des Affaires Marines, organisé par le Secrétariat. Au cours de l'atelier, après une présentation du document par le CAR-SPAW, deux sous-groupes de travail ont été organisés en anglais et en espagnol pour réviser collectivement le document et prendre en compte l'expertise des participants. Le document a ensuite été harmonisé collectivement par le secrétariat, le CAR-SPAW et le CAR-LBS. Une version pour relecture finale a ensuite été envoyée aux experts et le CAR-SPAW a procédé à une harmonisation finale dans les trois langues et a ensuite validé les documents.

b. Résultats et faits marquants

27. Le principal résultat de cette tâche est la mise à jour du plan d'action organisé autour de cinq composantes : la gouvernance, la recherche, la gestion, la communication et la sensibilisation et le financement durable. L'objectif du plan d'action est d'améliorer la coopération régionale et la capacité à gérer efficacement la prolifération des sargasses et l'accumulation côtière dans les écosystèmes marins et côtiers de la convention de Carthagène.
28. Ce plan d'action est destiné à servir de cadre pouvant guider les activités liées aux sargasses au niveau national et régional en réponse aux recommandations VI(3) et VI(4) du STAC10 et à la décision 9 de la COP17/IGM20. Le groupe de travail Sargasses recommande que ce plan d'action soit présenté aux prochains STAC et COP de SPAW et à l'IGM de Carthagène.
29. Le plan d'action est principalement guidé par les résultats de l'enquête (UNEP(DEPI)/CARWG.45/INF 26 Contracting Parties needs to managing sargassum inundation

survey Report) avec des contributions du groupe de travail ad hoc sur les sargasses, en consultation avec le groupe de travail à composition non limitée LBS (OEWG *open ending working group*). (Liste des experts impliqués dans l'élaboration du plan d'action UNEP(DEPI)/CARWG.45/INF 25 Rapport du groupe de travail sur les sargasses).

30. Plus d'informations sont disponibles dans le document : *UNEP(DEPI)/CARWG.45/INF 27 STAC Groupe de travail sur les sargasses : proposition de plan d'action actualisé et ressources de financement durable*

***POINT SUPPLÉMENTAIRE À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :
DÉFINITION DU TERME "AFFLUX DE SARGASSES".***

31. Le groupe de travail SPAW sur les sargasses a organisé une réunion conjointe avec le groupe de travail LBS à composition non limitée à Trinité-et-Tobago du 18 au 20 mars 2025, principalement pour discuter du projet de plan d'action. Au cours de cette réunion, les experts présents ont estimé qu'une définition commune de "l'afflux de sargasses" pourrait aider à promouvoir la coopération régionale sur cette question.

32. Les experts présents à la réunion conjointe ont convergé et se sont mis d'accord sur la définition suivante :

"L'afflux de sargasses est l'accumulation massive d'algues brunes flottantes le long des côtes, des plages et des eaux peu profondes, sous l'effet des courants océaniques, du vent, de l'augmentation de la température de la mer et de l'excès de nutriments. Si les sargasses constituent un habitat marin précieux en haute mer, leur accumulation excessive dans les zones côtières perturbe la santé des écosystèmes et les moyens de subsistance, en rendant les eaux anoxiques, en nuisant à la vie marine et en libérant des gaz toxiques, des métaux-traces et des métalloïdes lors de leur décomposition. Ces phénomènes contribuent également à l'accumulation de plastique et de microplastique, ce qui intensifie leurs effets négatifs. Ces dernières années, les afflux de sargasses sont devenus plus fréquents et plus graves, ce qui pose des problèmes environnementaux, économiques et sociaux dans l'ensemble des Caraïbes et dans d'autres zones touchées".

ANNEXE I : LISTE DES EXPERTS DU GROUPE DE TRAVAIL SPAW SARGASSUM

Nom des experts	Affiliation
Hazel Oxenford	Barbade
Janneth Rojas Ortega	Colombie
Jenny Asch Corrales	Costa Rica
Iván Figueroa Reyes	Cuba
Indra Contrera Caballero	Cuba
Enrique Pugibet	République dominicaine
Chaymi Vladimir Rodriguez	République dominicaine
Christelle Leborgne	France
Willy Ceï	France
Manfred van Veghel	Pays-Bas
Sabine Engel	Pays-Bas
Dilcia del Carmen Solano Mejía	Nicaragua
Allan Gutiérrez	Nicaragua
Marino Eugenio Abrego	Panama
Digna Barsallo	Panama
Charlie Prospere	Sainte-Lucie
Rahanna Juman	Trinité-et-Tobago
Samantha Ebersole (en congé du 01/10/24 au 28/02/25) Daniela Wojtalewicz (a remplacé Samantha 01/10/24 - 28/02/25)	États-Unis
Felix Martinez	États-Unis
Betzabey Motta	Venezuela
Observateurs	
Jessica Jonker	DCNA
Didiher Chacon	IAC
Sur invitation	
Darryl Banjoo	RAC IMA - LBS Protocol
Audrey Hasson	GEO Blue Planet
Deanesh Ramsewak	UWI-LBS-LBS Protocol
Marko Tosic	Universidad EAFIT-LBS Protocol
Yamiris Gomez	RAC CIMAB-LBS Protocol
Lisa Kirkland	Jamaica-LBS
Laverne Walker	UNEP CEP